

### ***1. Détermination des variétés et des critères qualitatifs minimum de chaque variété***

Les variétés à emblaver en filière Fleur de Colza et les critères qualitatifs sont déterminées à partir du « cahier des charges Fleur de Colza ».

### ***2. Conduite de la production***

Les parcelles sont emblavées avec des semences certifiées. Communication du nom de la ou des variétés utilisées et des surfaces de production associées au moment de la signature du contrat.

Absence totale d'épandage de boues de station d'épuration sur la parcelle depuis 5 ans.

Respect des règles de la Charte Environnement Fleur de Colza (rotation des cultures, gestion des pailles du précédent, gestion de la structure du sol, choix des variétés, date de semis, légumineuses associées au colza, fertilisation azotée, traitements phytosanitaires, recommandations pour la gestion des espaces pour la gestion de l'exploitation agricole)

Ces mesures sont déclinées dans le contrat de production.

Au niveau expérimental, une réunion club agronomique est organisée chaque année au cours de laquelle seront discutées des pratiques culturales expérimentales.

### ***3. Collecte et analyse des échantillons ; exploitation des fiches de suivi cultural parcellaire***

Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques culturales. Idéalement des éléments justifiant les pratiques seront précisés.

Engagement à participer à l'enquête du bilan des émissions de gaz à effet de serre de la filière Fleur de Colza en renseignant les données demandées sur la culture Fleur de Colza. Il est fortement recommandé de le faire sur le site internet dédié, et pour le 30 septembre au plus tard.

Son absence est une cause de déclassement de la parcelle.

Le lot devra être déclassé si la quantité de semences certifiées achetée est insuffisante (valeur déterminée en accord avec le technicien et le responsable semences) ou si l'une des exigences du référentiel n'est pas respectée (non respect du délai avant récolte...).

Le document d'enregistrement EN8.2-2-2 permet de vérifier que le producteur répond aux exigences du référentiel Fleur de Colza.

### ***4. Collecte et isolement des lots***

Afin d'éviter tout mélange, le bon de livraison complété par l'adhérent doit préciser s'il s'agit d'une production sous contrat.

La saisie des livraisons est réalisée avec un code variété spécifique (exemple : exocet filière Fleur de Colza).

Le suivi manuel des livraisons indiquant quand l'adhérent a atteint la quantité à livrer ou a fini de livrer est réalisé sur le récapitulatif des contrats de production transmis au silo avant la collecte.

Le n° de contrat est saisi dans la zone « n° manuel ».

Pour permettre l'isolement des lots, le code variété doit également être repris sur les demandes d'enlèvement en ferme ou de transfert.

Durant toutes les opérations de manutention, le magasinier prendra toutes les dispositions pour éviter les risques de pollution croisée dans les circuits (IN 8.5-5-2).

### ***5 Stockage des productions chez les producteurs stockeurs et au silo***

Un point zéro et un nettoyage approfondi sont réalisés sur la cellule avant remplissage en filière Fleur de Colza.

L'emploi des produits de désinsectisation des locaux de stockage est autorisé au minimum 3 semaines avant la récolte.

Les locaux de stockage doivent être hermétiques à la pénétration des oiseaux pour éviter toute contamination.  
L'utilisation d'insecticide de stockage sur les productions est interdit pour les productions sous référentiel Fleur de Colza.

Seule la ventilation à l'air naturel est autorisée pour éviter le développement des insectes et mener une bonne conservation des productions.

En cas de stockage à la ferme, l'agriculteur complétera la fiche stockage en ferme et un engagement pour le nettoyage de son installation, l'utilisation de circuits différenciés...

Le transport par camion à fond mouvant est interdit.

### 5 Plan d'échantillonnage

**A chaque réception d'une benne (réception agriculteur ou entrée transfert):**

Prélever un échantillon

Diviser en 2 ce prélèvement :

- Mettre une partie en sachet avec une indication de LA variété ou DES variétés livrées, uniquement si les variétés sont identifiées.
- Mettre une partie dans un fût avec les échantillons des autres réceptions afin de constituer un échantillon moyen représentatif par cellule de stockage

A partir des échantillons réceptions (livraison ou transfert), constitution

- **d'un échantillon moyen représentatif par variété pure**
- **d'un échantillon moyen représentatif par cellule de stockage**

**à envoyer au laboratoire Lesieur au plus tard le 15 aout.**

**Les échantillons moyens représentatifs par cellule de stockage sont conservés 1 an au siège de la coopérative.**

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	F. LUBIN
Visa :	FL

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION